

<u>A V I S P U B L I C</u> ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 16 avril 2024, le règlement suivant :

<u>RÈGLEMENT 1686</u> CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX

dont l'objet est de diviser le territoire de la Ville de Blainville en douze (12) district électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal, et de délimiter ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique, et ce, en prévision des élections générales de novembre 2025.

QUE ledit règlement est actuellement déposé aux Services juridiques où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la loi.

Donné à Blainville, ce 5 novembre 2024.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier